

## MAINE

me, le 14 avril 1909.  
 l'extension de l'office  
 Lourdes susciterait  
 comptais un phéno-  
 mène et la tendance  
 qui logiquement n'y  
 eût jamais donné raison.  
 la sainte Vierge montra  
 t-Vincent-de-Paul, et  
 entier. Depuis, les  
 spécial pour comé-  
 Lazaristes, mais qui  
 nsion à toute l'Église  
 Lourdes, fit germer la  
 se à la médaille mira-  
 culeuse de la Vierge, des  
 venant corroborer et  
 rité de ces promesses.  
 es par le port de la  
 c'est surtout grâce à  
 cette belle invocation  
 m, ora pro nobis".  
 le plus grand nombre  
 , et elles arrivèrent en  
 les signatures recuei-  
 n délégué du supérieur  
 nncement de cette  
 respectueuse supplique  
 ice, déjà approuvé, de  
 ion cette demande ; et  
 la Très Sainte Vierge,  
 'entendre que le pape  
 nande. Mais, ajouta-t-  
 il faut d'abord que je

prene son avis. Aussi écrivit-il sur la demande quelques mots transmettant la supplique à la Congrégation des Rites, mais y ajoutant qu'il verrait avec plaisir une solution favorable.

— Le délégué des Lazaristes croyait sa cause gagnée, et en parla dans ce sens à un membre de la Commission Liturgique qui, à son grand étonnement, lui donna un avis diamétralement opposé, ajoutant qu'il était très douteux que la Congrégation voulût s'engager dans cette voie. La question, en effet, passa à la Commission Liturgique ; mais elle y échoua, car, pour une foule de raisons qu'il serait trop long d'examiner, la Congrégation rejeta cette demande. C'eût été s'engager dans une voie dangereuse. Et si on continuait à approuver ainsi et à étendre à toute l'Église les dévotions spéciales chères au cœur des fidèles, la Sainte Vierge, qui est la reine de tous les saints, se trouverait bientôt avoir chassé tous ses sujets du calendrier liturgique. On a donc répondu : *non expedire*. Et cette décision est un frein qui arrêtera nombre de demandes indiscrettes, dont les auteurs, ne voyant que leur but restreint, ne font pas attention à la répercussion qu'elles auraient sur l'allure générale de l'Église.

— Le Saint-Siège vient d'approuver par un décret *Urbis et orbis*, à la date du 18 mars, des litanies en l'honneur de saint Joseph. On sait que les seules litanies approuvées dans l'Église pendant près de trois siècles ont été celles de la Sainte Vierge, dites de Lorette, parcequ'on avait coutume de les chanter tous les jours dans la *Santa casa*. Vers le milieu du siècle dernier, Pie IX approuva les litanies du Saint Nom de Jésus. Et vers la fin du règne de Léon XIII, ce pape approuva, sur les instances de l'évêque de Marseille, Mgr Robert, les litanies du Sacré-Cœur. Nous avons maintenant les litanies de saint Joseph. Il était juste que le grand patriarche fut compris dans cette forme de la prière publique de l'Église, et que l'assemblée des fidèles fût autorisée à chanter ses louanges dans les fonctions liturgiques. Mais ces litanies ont une histoire qu'il me faut raconter pour en tirer quelques enseignements pratiques.

— Parmi les invocations consacrées à célébrer les vertus du saint patriarche, il en était une qui disait : "*Lilium virginitatis, ora pro nobis*". A ce propos, un consultant des Rites fit une observation, qui, à première vue, ne manquait pas de gravité. Il n'est point sûr du